

2025-2470  
2025-09-02

# Kurita Canada Inc.

## Biotrol C12

**COMMERCIAL**

**LIQUIDE DE CHLORATION**

POUR UTILISATION INDUSTRIELLE ET DE PISCINE, ET POUR  
ASSAINISSEMENT GÉNÉRAL ET BLANCHIMENT

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION**

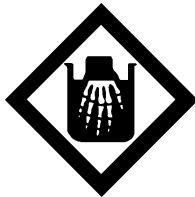
PRINCIPE ACTIF :

Chlore libre présent sous forme d'hypochlorite de sodium ..... 10,3%

Hypochlorite, en solution, UN1791

**N° D'ENREGISTREMENT 13731.01 LOI SUR LES  
PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**AVERTISSEMENT**



**DANGER**

**CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU**

**Contenu net: 20 - 1200 L**

**Kurita Canada Inc.  
33 McIntyre Drive  
Kitchener, ON  
N2R 1E4  
(866) 663-7633**

**D'urgence 24 heures: 1-800-255-3924**

## MODE D'EMPLOI

**NOTE : Ce produit se dégrade avec le temps. Employer une trousse d'analyse pour le chlore et augmenter si nécessaire le dosage pour obtenir le taux de chlore disponible voulu.**

Pour l'utilisation générale de nettoyage, de désinfection et de blanchiment: utiliser 6 ml d'hypochlorite de sodium par litre d'eau.

Pour les piscines: maintenir le niveau quotidien recommandé selon les indications de la trousse d'essai. Chlorite libre disponible: 1 à 3 ppm, pH: 7,2 à 7,8, alcalinité totale: 100 à 120 ppm, dureté du calcium: 200 à 300 ppm.

- Surchlorer d'abord l'eau de la piscine en ajoutant 1 L d'hypochlorite de sodium pour 10 000 L d'eau. Pour de meilleurs résultats, surchlorer à la tombée de la nuit.
- Pour maintenir un chlore résiduel adéquat, chlorer tous les jours à raison de 240 ml d'hypochlorite de sodium pour 10 000 L d'eau, ou au besoin.

**NOTE:** Par temps chaud, après une pluie ou un usage intensif de la piscine, des doses plus fortes peuvent être nécessaires pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs appropriées.

- Surchlorer une fois par semaine à raison de 1 L par 10 000 litres lorsque la température moyenne se situe entre 25°C et 32°C. Sinon, surchlorer aux deux semaines.
- Si les algues sont visibles surchlorer à raison de 2 L d'hypochlorite de sodium pour 10 000 L d'eau. L'infestation imposante d'algues peut exiger jusqu' à 3 L d'hypochlorite de sodium pour 10 000 L d'eau. Passer l'aspirateur dans la piscine une fois les algues retombées.
- Pour les pataugeoires, chlorer tous les jours pour maintenir un résiduel de chlore de 3 à 5 ppm en ajoutant 45 ml d'hypochlorite de sodium pour 1 000L d'eau, ou au besoin.

**NOTE:** Pour les piscines extérieures, le résiduel de chlore peut être protégé de la destruction des rayons du soleil en ajoutant un agent stabilisateur (acide cyanurique).

### Pour contrôler les algues, les bactéries et champignons schlamms dans l'industrie de recirculation des tours de refroidissement.

- Ajouter séparément au système. NE PAS mélanger avec d'autres produits chimiques. Systèmes très encrassés doivent être nettoyés mécaniquement avant le traitement est commencé. Dosage choc initial de 100 à 1000 ppm d'hypochlorite de sodium est recommandé. Répéter la dose initiale jusqu'à ce que 1,0 ppm de chlore résiduel libre est établi pour au moins 4 heures. Après le contrôle est évident, répéter au besoin les doses de l'hypochlorite de sodium nécessaires pour maintenir un taux de chlore résiduel libre de 0,6 ppm dans le système.

### Pour une utilisation dans les systèmes de recirculation d'eau de refroidissement

• Pour le contrôle des bactéries, les algues et les champignons, ajouter l'hypochlorite de sodium à la boîte de distribution bassin inférieur, ou quelque autre point pour assurer un mélange uniforme.

Dose initiale: Lorsque le système est notamment encrassé, ajouter 0,06 à 0,12 kg / 1 000 L d'eau dans le système pour atteindre 7,5 à 15,0 mg / L de chlore disponible par poids. Répétez jusqu'à ce que le contrôle soit atteint.

Dose subséquente: Lorsque le contrôle microbien est évident, appliquer de 0,03 à 0,06 kg / 1000 L d'eau dans le système pour atteindre 3,25 à 7,50 mg / L de chlore disponible par poids. Appliquer un traitement hebdomadaire ou au besoin pour maintenir le contrôle.

Systèmes très encrassée doivent être nettoyés avant le traitement est commencé.

**MISES EN GARDE** : CORROSIF pour les yeux et la peau. ÉVITER tout contact avec les yeux et sur peau. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Il faut porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes étanches ou un écran facial, des chaussettes et des chaussures pour manipuler ce produit. Ne jamais mélanger avec d'autres produits chimiques. Formation de gaz dangereux lorsqu'il y est mélangé avec de l'acide. Ne pas utiliser avec des: couleurs, soie, laine, mohair, lycra, cuir, aluminium ou argenterie. Agent oxydant faible. Nocif si avalé ou inhalé. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brouillards. Peut être dangereux ou mortel en cas d'ingestion. Entreposer seulement dans le contenant d'origine, hermétiquement fermé, dans un endroit frais et sec loin de la chaleur et des rayons du soleil. Ne pas réutiliser le contenant. Rincer le contenant vide à l'eau à fond avant de s'en départir.

**MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**: Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Il faut éviter de l'utiliser dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. La présente homologation est accordée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et ne dispense pas l'utilisateur de toute autre exigence législative. Il faudrait prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit. L'utilisation de ce produit et la gestion de tout déversement ou rejet d'effluents contenant ce produit doivent également être conformes à la Loi sur les pêches et à toute autre loi fédérale ou provinciale applicable. Consulter les organismes de réglementation provinciaux au sujet de toute autorisation ou autre exigence relative à l'utilisation de ce produit et à la gestion de tout déversement ou rejet d'effluents contenant ce produit.

**PREMIERS SOINS** : En cas d'éclaboussures dans les yeux garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES** : Administrer au traitement symptomatique.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**ENTREPOSAGE** : Conserver ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

## **ÉLIMINATION**

### **Contenants Non Recyclables :**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter le rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**Contenants réutilisables** : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou

au détaillant). Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**Contenants à remplissages multiples :** En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.